

# Le classement des établis

## Des principes réaffirmés, des modifications limitées

Le classement des établissements pour trois ans, de 2004 à 2007, a été arrêté selon les mêmes principes que le classement précédent 2001-2004 (voir les critères dans l'annexe 6 du protocole, BO Spécial n° 1 de janvier 2002). La seule différence a été dans une meilleure prise en compte du « qualitatif » par la délégation SNPDEN, à partir des documents syndicaux, et quand cela était possible: en effet les remontées des propositions rectorales dépassaient, et de beaucoup, les possibilités de classement dans les catégories supérieures...

Ce nouveau classement s'est fondé sur les effectifs et critères de la rentrée 2002; comme à son habitude le SNPDEN a défendu à la DESCO les mandats syndicaux. Pour mémoire le classement précédent avait pris en compte les effectifs et critères de la rentrée 2000. En conséquence il n'y a donc en fait que deux années d'écart pour le recalcul du classement. C'est pourquoi on constate un mouvement d'une ampleur limitée, contrairement au classement précédent (on avait connu six années sans classement): seuls 5,5 % des établissements sont déclassés (pour chacun d'entre eux c'est déjà trop!), et 6,1 % sont surclassés (ce qui bien sûr n'est pas assez).

Quelques remarques:

- Le nombre de surclassements est plus important que le nombre de déclassements alors que les pourcentages par catégorie n'ont pas varié: la différence s'explique par des reclassements intermédiaires au 1<sup>er</sup> septembre 2002 et 2003, mais aussi par des « mesures de réseaux », c'est-à-dire par la résultante des créations d'établissements, suppressions ou fusions.
- D'un point de vue géographique, on ne sera pas surpris, hélas, de constater que les académies qui « perdent » le plus (voir tableau) sont celles victimes de la désindustrialisation et/ou de l'exode rural: de Lille à Nantes se dessine un arc qui souffre terriblement de la baisse démographique. A l'opposé, en dehors de Versailles qui continue à voir ses effectifs exploser, et dans une moindre mesure Créteil, ce sont les académies méridionales qui ont les soldes les plus positifs entre les déclassements et les surclassements. De Bordeaux à Nice, en passant par Toulouse et Aix-Marseille, se dessine un arc du soleil attractif: partout augmentent les effectifs scolaires, partout ou presque les effectifs de chaque établissement, et cela malgré la création chaque année de nouveaux établissements. Si les DOM-TOM sont globalement « gagnants », surtout La Réunion, ce n'est pas exact pour la Martinique: à cause d'un certain ralentissement démographique ou de la création de quelques établissements? De même si le grand centre géographique français continue à perdre des habitants, donc des élèves, donc des classements, ce n'est pas vrai pour Clermont-Ferrand dont le solde est positif. Faut-il y voir le résultat d'une politique active en faveur des internats? Le regroupement d'établissements en « multisites »? Il nous faudra une analyse syndicale plus fine sur le sujet.
- Enfin n'oublions pas que ces tendances confirment les tendances du précédent classement, et qu'on ne voit pas comment un prochain classement 2007-2010 pourrait les infirmer. Dès lors faut-il se contenter du constat? Imaginer des modalités pour minorer ces tendances lourdes? Ou proposer autre chose?

## Le bilan par académie et par type d'établissement du Déclassés, surclassés et soldes

ACADÉMIE	COLLÈGES					LP							
	SURCLASSEMENT		DÉCLASSEMENT			SURCLASSEMENT							
	3-4	2-3	2-4	1-2	1-3	4-3	4-2	3-2	2-1	3-4	2-3	2-4	1-2
AIX-MARSEILLE	11	9				2		6	2	2			2
AMIENS	1	2				2		3	7	1			
BESANÇON	2	1		1		1		2			1	1	1
BORDEAUX	5	1		5				4	4	2	4		2
CAEN	1	1		1		2		4					
CLERMONT-FERRAND	1	2		4				1	5	1	2		
CORSE				3				1					
CRÉTEIL	6	5		5		13		7	5	1	4		4
DIJON	1	1		1		3		4	3				
GRENOBLE	3	7		4		4		6	2		2		
LILLE	3	2		1		13		7	4	4	3		2
LIMOGES	1	1						3	2				2
LYON	3	4		4		5		3	1	1	2		3
MONTPELLIER	7	2		4		6	1	5		1			
NANCY-METZ	1	2		2		3		2	7				
NANTES	1	2		2		1		10	5		1		
NICE	12	6		3		2		1			1		1
ORLÉANS-TOURS	1	5		6		2		4	3				
PARIS		6		2		5					3		
POITIERS	1	4		2		1		2	6	1			
REIMS	2	3		1		2		6	3	3	1		
RENNES		9		6		3		2	6				2
ROUEN	2	3		2		3		9	4				
STRASBOURG	3	4		3		2		2	3		1		
TOULOUSE	6	7		3		2		6	3	1	3		
VERSAILLES	10	15		9	1	4		5	1		3		1
GUADELOUPE	1			2		1				1			
GUYANE	1	1	1					2		1			
MARTINIQUE						3					1		
RÉUNION	3	4		1									1
MAYOTTE	4	1				1	1	1			1		
NOUVELLE CALÉDONIE	1	1	1	1									
POLYNÉSIE FRANÇAISE	1					1		2					
WALLIS ET FUTUNA		1		1									
<b>TOTAL</b>	<b>95</b>	<b>112</b>	<b>2</b>	<b>79</b>	<b>1</b>	<b>87</b>	<b>2</b>	<b>110</b>	<b>76</b>	<b>20</b>	<b>33</b>	<b>1</b>	<b>21</b>

# sements 2004-2007



Patrick FALCONNIER

classement 2004 par rapport au classement 2001.

## Quelles sont les questions les plus fréquentes posées à propos du classement ?

**Mon établissement a été déclassé, n'a pas été surclassé, était-il loin de la barre ?**

Pour des renseignements précis sur votre établissement, adressez-vous aux collègues de la délégation SNPDEN, en fonction des types d'établissements et/ou des académies (détail dans *Direction* n° 111 de septembre 2003 p. 18).

**Mon établissement est déclassé, bénéficierai-je de la clause de sauvegarde ?**

Oui, la clause de sauvegarde s'applique pendant trois ans (article 2 du décret 88-342 du 11 avril 1988), mais ne concerne que la bonification indiciaire ; malgré nos demandes syndicales elle ne s'applique pas à la NBI. Cette limite de trois ans n'est pas opposable aux personnels de direction qui, à la date du déclassé, étaient âgés d'au moins soixante ans. D'autre part il ne faut pas oublier de mentionner qu'on bénéficie de cette clause au moment d'une demande de mutation : en principe elle doit constituer un élément favorable à la mutation.

**Mon établissement est déclassé, mais je souhaite partir à la retraite dans quelques années avec mon indice précédent**

L'article L15, quatrième alinéa du Code des pensions civiles et militaires n'a pas été modifié par la nouvelle loi sur les retraites du 21 août 2003. Par conséquent le fonctionnaire qui au cours des **quinze** dernières années de son activité a perçu pendant **quatre ans au moins** une rémunération supérieure à celle dont il bénéficie en fin de carrière, peut obtenir la liquidation de sa pension sur la base de ces émoluments plus élevés, à condition de le demander dans le **délai d'un an** après la perte de « l'emploi supérieur ».

Toutefois, la « rémunération supérieure » est à apprécier dans sa globalité. Ainsi tel collègue, au 10<sup>e</sup> échelon de la 2<sup>e</sup> classe, passant d'un établissement de 4<sup>e</sup> catégorie à un de 2<sup>e</sup> catégorie, passe d'un INM de (695+150) à (695+100). Il demande l'application de l'article L15, alinéa 4 et cotise pour la pension civile, de son point de vue, pour garder le bénéfice de la 4<sup>e</sup> catégorie, dans les faits pour garder l'indice 845.

Il est promu en fin de carrière en 1<sup>re</sup> classe. Son indice devient (820+100) = 920. Ce dernier étant supérieur à 845, l'article L15, alinéa 4 ne s'applique plus. De fait cette décision est soumise actuellement à l'appréciation du juge administratif ainsi le droit sera dit.

**Mon établissement de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> a été ou n'a pas été déclassé, mais je souhaite prendre un établissement de catégorie inférieure**

L'article 3 du décret 88-342 du 11 avril 1988 concerne la clause dite de « fatigabilité ». Les chefs d'établissement en fonction en cette qualité depuis trois ans au moins dans un établissement de 3<sup>e</sup> ou 4<sup>e</sup> catégorie, mutés sur leur demande dans un emploi de chef d'établissement classé dans une catégorie inférieure, bénéficient du maintien de leur bonification indiciaire s'ils remplissent les conditions suivantes :

- justifier de quinze ans de services effectifs dans un emploi de direction
- être âgés de 55 ans au moins à la date de leur mutation

Attention cependant, le maintien de la bonification antérieure cesse à la date de la rentrée scolaire qui suit le soixantième anniversaire de l'intéressé.

						LYCÉES									
DÉCLASSEMENT						SURCLASSEMENT				DÉCLASSEMENT					
1-3	4-3	4-1	3-2	3-1	2-1	4-5	3-4	2-3	2-4	5-4	4-3	3-2	S	D	S-D
1	1					1	1				1		27	12	15
	2	1			1	1	1	2			2		8	18	-10
							1					1	8	4	4
			1				2	1		1	2		22	12	10
							1	2			1	1	6	8	-2
	1						1	1		1			12	8	4
													3	1	2
			1		2	2	5	5		1	2		37	31	6
	1		3		1	2		1		1	1	1	6	18	-12
			2		4		1	2	1	1		2	20	21	-1
	3		6	1	2	4	1	2		4	2	3	22	45	-23
			2				1	2		1	1		7	9	-2
	2		5		2	5	3	2	1	1	2	3	28	24	4
	1			1		3		2					19	14	5
	3		1			2	2				2		9	18	-9
	1		1		1	2				1	1	3	8	24	-16
							2				1		25	4	21
1	2		4		1		1	1		1	4	2	15	23	-8
1					1			2	1	2	2	2	15	12	3
			3			1	1			1	1		10	14	-4
	2				1	1	1			1			12	15	-3
			3		3	2	2	1		1	2	2	22	22	0
							1		1				9	16	-7
	1						3	1					15	8	7
1						1	1	3					26	11	15
	2				1	6	4	2		2	1	6	51	22	29
							1			1			5	2	3
							1					1	5	3	2
								1		1			2	4	-2
							1	1					11	0	11
						1							7	3	4
			2										4	2	2
									1				2	3	-1
													2	0	2
4	22	1	34	2	20	34	39	35	4	22	28	27	480	431	49